

APPEL À PROJETS FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES NON- ET MALVOYANTES



TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE DE MISE EN PLACE DE L'APPEL A PROJET (AAP)	3
2	OBJECTIFS DE L'AAP	4
3	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
4	CRITÈRES DE SÉLECTION	7
5	DOTATION	7
6	MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
7	MODALITÉS DE PARTICIPATION	9
8	CALENDRIER	10

1 CONTEXTE DE MISE EN PLACE DE L'APPEL À PROJET (AAP)

- En France, 12 millions de personnes sont touchées par un handicap. Parmi elles, 1,5 million sont atteintes d'une déficience visuelle.
- En 2018/2019, sur les 2,7 millions d'inscriptions en cursus scolaire, dont 1,6 million à l'université, la part des étudiants en situation de handicap représentait seulement 1,64 % de l'effectif total¹.
- 50 % des personnes en situation de handicap visuel sont sans emploi, 14 % pour les personnes en situation de handicap et 8 % pour l'ensemble de la population².
- 84 % des entreprises employant ou ayant employé des personnes handicapées ont employé des personnes handicapées moteur, contre 31 % des personnes atteintes d'un handicap sensoriel³.
- En 2015, d'après l'INSEE, plus de 560 000 aveugles et malvoyants étaient au chômage, et seulement 6 % de ceux qui étaient en activité bénéficiaient d'un statut cadre.

L'emploi est un levier pour accéder à l'autonomie, le droit à l'éducation pour toutes et tous, quel que soit le handicap, «est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté⁴».

À l'UNADEV, les adhérents, les salariés, les bénévoles, les usagers des services de l'association, les donateurs, les partenaires, sont tous engagés pour défendre le droit des personnes aveugles et malvoyantes pour une citoyenneté pleine et entière. Afin de mener à bien son ambition, l'Unadev a intégré dans son projet associatif un axe stratégique important : améliorer et développer ses actions

afin de répondre à l'évolution des besoins des personnes aveugles et malvoyantes.

Depuis plusieurs années, l'Unadev souhaite impulser des initiatives, des actions afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel dans les cursus de formation et permettre leur insertion professionnelle en élargissant le champ des possibles.

C'est dans ce contexte et pour répondre à ces enjeux que l'UNADEV lance cet appel à projets !

1 - Selon le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

2 - Insee

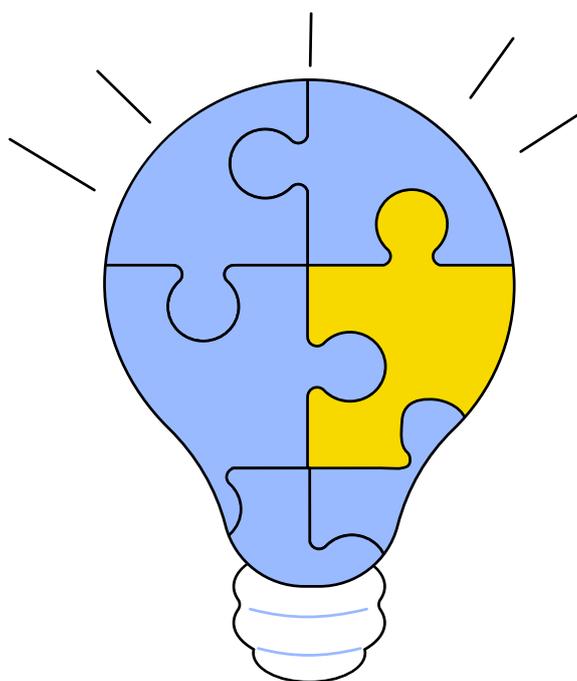
3 - Fondation Malakoff Humanis - Étude Emploi et Handicap 2021

4 - Code de l'éducation, LegiFrance

2 OBJECTIFS DE L'AAP

Cet appel à projets souhaite contribuer à l'amélioration de l'accès à l'autonomie sociale et économique pour les personnes aveugles et malvoyantes et plus précisément les impacts recherchés sont les suivants :

- Élargissement des formations disponibles, rendues accessibles pour les personnes en situation de handicap visuel afin de démontrer le champ des possibles et améliorer l'éducation inclusive pour les étudiants ;
- Développement de l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap visuel afin d'observer une diminution du chômage ;
- Amélioration des modalités d'accompagnement adaptées effectuées par les acteurs de l'insertion professionnelle afin d'observer un meilleur accès à l'emploi ;
- Accompagner la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi ;
- Amélioration de l'accessibilité numérique des outils métiers ;
- Observation d'un changement d'imaginaires sociaux du grand public quant à la formation et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap visuel au travers d'actions concrètes.



3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets s'adresse aux :

- Structures publiques intervenant sur le territoire français : organismes et établissements publics dans le cadre d'une délégation de service public et en dehors de toute activité à caractère lucratif.
- Organismes d'intérêt général quel que soit leur forme (association, fondation, fonds de dotation...) dont le siège et l'activité principale sont situés sur le territoire français.

Les projets devront répondre aux enjeux suivants (critères éligibilités)

- S'adresser aux personnes en situation de handicap visuel et/ou à des professionnels travaillant avec des personnes en situation de déficience visuelle;
- Travailler en lien direct avec des personnes en situation de déficience visuelle et déjà connaître les besoins de ce public;
- Être transposable/essaimable;
- Être responsable de la préparation et de la gestion du projet, c'est-à-dire ne pas agir en tant qu'intermédiaire;
- Les projets organisés en collectifs d'acteurs complémentaires sont encouragés;
- Les projets peuvent être en phase d'expérimentation, d'essaimage, de déploiement de consolidation ou de développement.

Exemples des types de projets retenus, non exhaustif

- Adaptation de formations au handicap visuel et accessibilité des documents pédagogiques et des outils numériques;
- Accompagnement au parcours d'orientation professionnelle;
- Sensibilisation des professionnels de l'éducation, de l'emploi, de l'accompagnement et de la formation ainsi que des organismes d'orientation au handicap visuel;



- Amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap visuel par les opérateurs de l'insertion;
- Accompagnement vers l'emploi et/ou dans un nouvel emploi (coaching);
- Solution de mobilité pour se rendre à son lieu de travail;
- Accompagnement à l'adaptation des outils/postes de travail;
- Accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap visuel;
- Montée en compétence des personnes en situation de handicap visuel par le développement de l'alternance et de la formation;
- Accessibilité des outils métiers.

Les projets exclus de l'appel à projets

- Les projets qui ne sont pas en lien avec le projet associatif de l'UNADEV;
- Les projets spécifiques à un très petit groupe de bénéficiaires sans possibilité d'essaimage;
- Les projets dont les impacts directs ou indirects ne sont pas pour des bénéficiaires déficients visuels;
- Le financement direct de l'adaptation des postes de travail;
- Les structures qui ont déjà été financées par l'UNADEV sur un même projet;
- Les projets de recherche appliquée;
- Les projets concernant des actions hors du territoire français;
- Les projets individuels sans dimension d'intérêt collectif ou général et/ou d'essaimage;
- Les études de faisabilité, études de marché, benchmark, etc;
- Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents types.



4 CRITÈRES DE SÉLECTION

- Pertinence et qualité du projet : le degré d'utilité de l'action envisagée, le lien logique entre le problème, les objectifs, les résultats attendus, les activités et les moyens engagés (humains et financiers);
- Un ou plusieurs besoins bien identifiés, et si possible non couverts à ce jour;
- Viabilité et pérennité du projet : disposer de la capacité financière à garantir son développement et à perdurer dans le temps;
- Impacts du projet et pertinence au regard des enjeux identifiés;
- Caractère d'innovation sociale dans le projet : l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers⁵;
- Potentiel de déploiement et/ou d'essaimage;
- Montage budgétaire structuré et réaliste.

5 DOTATION

La dotation globale d'un montant de 500 000 euros sera répartie entre les lauréats. Le nombre de projets sélectionnés sera au maximum de 10. Les dotations seront comprises entre 50 000 et 100 000 euros.



6 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour être éligibles, les coûts doivent être vérifiables et directement rattachés aux activités mises en œuvre tout au long du projet entre les dates définies dans la convention. Les coûts éligibles devraient également être conformes aux principes de la gestion financière saine, en particulier l'utilisation optimisée et rationnelle des ressources.

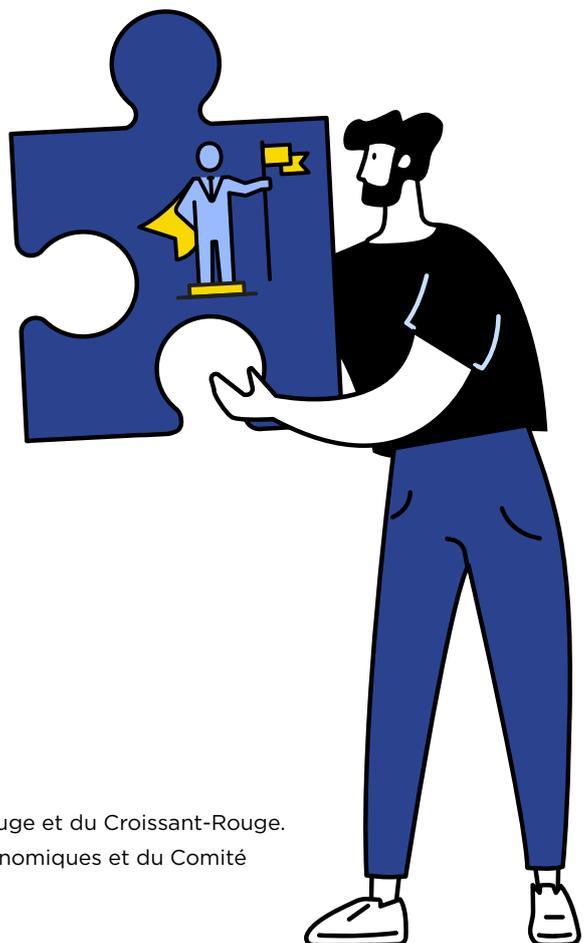
D'autre part, entre 3 % et 10 % du budget total devront être alloués au suivi et à l'évaluation du projet.

Qu'appelle-t-on suivi ? Le suivi consiste à collecter et analyser systématiquement l'information pour suivre les progrès réalisés par rapport aux plans établis, et vérifier leur conformité avec les normes établies⁶.

Qu'appelle-t-on évaluation ? Une appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminée, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds⁷.

Les types de dépenses éligibles :

- Investissement ;
- Accompagnement et conseil ;
- Fonctionnement, uniquement si le projet est dans sa phase d'expérimentation ou d'essai ;
- Suivi et évaluation du projet (**entre 3 % et 10 % du budget total alloué**).



6 - Définition de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

7 - Définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Comité d'aide au développement.

7 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être recevable, le dossier de candidature doit être complété sur le site de l'UNADEV avant le 30 septembre 2022 à 23 h 59.

Le formulaire de soumission doit être rempli dans son ensemble. Toute erreur ou incohérence majeure dans le formulaire de soumission peut entraîner le rejet du dossier. Des clarifications ne seront demandées que si les informations fournies ne sont pas claires et empêchent une évaluation objective de la demande.

Seuls le formulaire de soumission et les annexes renseignées seront évalués. Il est donc extrêmement important que ces documents contiennent **TOUTES** les informations pertinentes concernant le projet.

Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, suite à

l'instruction des projets sera envoyé une notification d'octroi ou de non-attribution.

L'UNADEV se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires lors de l'étude des projets. Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes conditions par le porteur de projet.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cet appel à projets ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.



8 CALENDRIER



Il sera demandé aux porteurs de projets présélectionnés de faire une vidéo afin de présenter leur projet au Jury final.

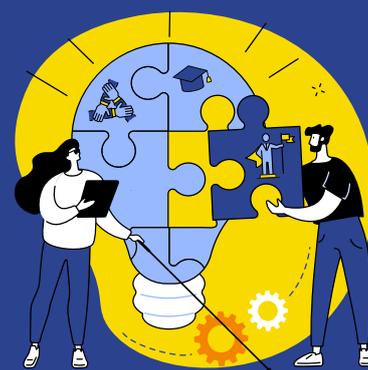
À la suite de l'évaluation de la demande de financement par le Jury final, dans le cas où le Jury attribue un refus, cette décision est notifiée au porteur de projet. Dans le cas où le Jury valide la demande, une notification d'octroi sera envoyée. Une convention encadrera les conditions d'attribution de la dotation.

Les projets lauréats devront démarrer dans les 12 mois à compter de la décision du Jury final.

L'attribution des financements s'exercera sous forme de trois versements :

- 40 % du montant de l'aide dans un délai maximum de deux mois après la signature de la convention ;
- 30 % du montant de l'aide lors de la remise des bilans financiers et d'activité intermédiaires ;
- 30 % du montant de l'aide à la fin du projet lors de la remise des bilans financiers et d'activité finaux.

**APPEL
À PROJETS**
UNION NATIONALE
DES AVEUGLES
ET DÉFICIENTS VISUELS



www.unadev.com